



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 février 2016

Français seulement

---

## Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

### **Exposé écrit\* présenté par l'Association "Paix" pour la lutte contre la Contrainte et l'injustice, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[13 février 2016]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.



## **Déclaration de l'Association Mauritanienne pour la Promotion des Droits de l'Homme, AMPDH/ Membre de l'Association « PAIX » pour la Contrainte et l'Injustice (APLCI) dotée du Statut ECOSOC/NU**

**Monsieur le Président ;**

L'Association **Mauritanienne pour la Promotion des Droits de l'Homme** a l'honneur d'avoir fait partie des ONG nationales ayant participé à la validation du rapport alternatif des ONG présenté en vertu du second cycle de l'Examen Périodique Universel en Novembre 2015.

Elle exprime sa satisfaction quant aux progrès accomplis dans le domaine de la Protection et de la Promotion des Droits de l'Homme en Mauritanie.

Notre organisation considère que des avancées importantes ont été franchies, notamment s'agissant de la ratification des conventions internationales relatives aux Droits de l'Homme (convention sur la torture et son protocole facultatif, par exemple).

Elle recommande à la délégation mauritanienne de mettre en œuvre les recommandations destinées à la mise en place du Mécanisme National de Prévention de la Torture.

Elle recommande aussi, de mettre en œuvre un plan d'action permettant aux ONG d'œuvrer avec les institutions en charge des Droits de l'Homme à l'effet de vulgariser le contenu des conventions ratifiées.

Elle recommande, enfin, la ratification de la convention n°189 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et celle relative à la non-discrimination en matière d'enseignement.

**Je vous remercie.**

L'Association **Mauritanienne pour la Promotion des Droits de l'Homme**, une ONG sans statut consultatif, partage également les opinions exprimées dans cet exposé.

---